

SOUS PRÉFECTURE  
81100 CASTRES  
- 9 JUL. 2014  
ARRIVÉE

L'an deux mille quatorze et le 20 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-France MOMMEJA, Maire.

Affichage : 26.05.2014

**Excusés :** Mme PIETRUSZEWSKI qui a donné procuration à Magali LUBIN  
M. AUSSAGUES Patrice qui a donné procuration à David AUGE  
M. GANSEMAN Mathieu qui a donné procuration à Jean-Claude DEVAL  
M. SCHWARTZ Patrick qui a donné procuration à Marie-France MOMMEJA  
Mme BOULOGNE Bérénice

**Après en avoir délibéré :**

- **Décide** de soumettre tout projet de démolition des constructions existantes sur l'ensemble du territoire à une procédure de permis de démolir.
- **Rappelle**
  - o Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422 - 1a du code de l'urbanisme.
  - o Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-5 du Code de l'Urbanisme,
  - o Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse, précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt de demande d'aide juridictionnelle.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Date de transmission à la Sous-Préfecture : 09.07.2014  
Date de publication : 26.06.2014

Le Maire



Marie-France MOMMEJA

